

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DÉCEMBRE 2017

TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 19 AVRIL 2018**

6 398 976

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Bilan - Exercice clos le 31 décembre 2017 (Unité : en 1000 DT)			
	31/12/2017	31/12/2016	
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	194 278	90 52	
Créances sur les établissements bancaires et financiers	492 669	272 41	
Créances sur la clientèle	4 085 618	3 654 36	
Portefeuille-titres commercial	1 021 409	835 51	
Portefeuille d'investissement	493 604	461 90	
Valeurs immobilisées	68 833	64 51	
Autres actifs	42 565	40 64	
TOTAL ACTIF	6 398 976	5 419 87	
PASSIF			
Banque centrale et CCP	657 000	470 00	
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	161 800	95 19	
Dépôts et avoirs de la clientèle	4 689 210	4 082 78	
Emprunts et ressources spéciales	248 017	149 18	
Autres passifs	57 715	67 67	
TOTAL PASSIF	5 813 742	4 864 84	
CAPITAUX PROPRES			
Capital	100 000	100 00	
Réserves	431 988	408 83	
Résultats reportés	44		
Résultat de l'exercice	53 202	46 18	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	<i>585 234</i>	<i>555 0</i> 3	

Etat des engagements hors bilan - Exercice clos le 31 décembre 2017 (Unité : en 1000 DT)

31/12/2017	31/12/2016
514 721	499 920
390 602	275 191
659 000	470 000
1 564 323	1 245 111
209 980	150 511
3 050	500
213 030	151 011
582 617	373 203
	514 721 390 602 659 000 1 564 323 209 980 3 050 213 030

Etat de résultat - Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017 (Unité : en 1000 DT)

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	278 796	240 011
Commissions (en produits)	59 353	54 618
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	84 507	68 096
Revenus du portefeuille d'investissement	21 470	19 464
Total produits d'exploitation bancaire	444 126	382 189
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées	192 193	160 116
Commissions encourues	10 421	9 723
Total charges d'exploitation bancaire	202 614	169 839
PRODUIT NET BANCAIRE	241 512	212 350
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(32 664)	(33 078)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(8 070)	(6 672)
Autres produits d'exploitation	109	108
Frais de Personnel	(81 525)	(74 207)
Charges générales d'exploitation	(40 205)	(35 555)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(12 996)	(11 769)
RESULTAT D'EXPLOITATION	66 161	51 177
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(9 478)	150
Impôt sur les bénéfices	(3 057)	(1 747)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	53 626	49 580
Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires	(424)	(3 393)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	53 202	46 187
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	53 202	46 187
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)	0,532	0,462

Etat des flux de trésorerie - Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017 (Unité : en 1000 DT)

	Exercice 2017	Exercice 2016
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	414 471	368 176
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(203 847)	(168 888)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(42 985)	10 087
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(478 346)	(339 983)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	586 868	212 290
Titres de placement	(166 472)	191 996
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(81 814)	(71 318)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(34 854)	(28 509)
Impôt sur les sociétés	(6 667)	(2 523)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	(13 646)	171 328
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	18 449	19 649
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	(36 230)	(26 554)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(15 328)	(10 375)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(33 109)	(17 280)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	31 013	(8 347)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	67 150	22 834
Dividendes versés	(23 000)	(23 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	75 163	(8 513)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	28 408	145 535
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	(249 767)	(395 302)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	(221 359)	(249 767)

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

1) REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2017, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999; 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire nº 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire nº 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire nº 2013-21 du 30 décembre 2013. 2) METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

2 1 Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

· Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT nº 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classée: dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt avant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

· Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat

> Lorsque le service est rendu

> À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit

2.2 Provisions:

 Provisions individuelles : Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23.

Provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012

• Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2017 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les engagements avant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.
- Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite
- des agios réservés ;

5 419 872

- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique :

En application de la circulaire BCT n°2017-05, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille

2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents :

a) Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement

Le portefeuille-titres commercial

• Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

• Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

· Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour

•Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice :

· Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moven pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché

Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions

c) Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

EXTRAIT DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1.Opinion sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank , comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 585 234 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 53 202 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Bank conformément aux régles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3.Question clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

- Evaluation des engagements de la clientèle - Evaluation des provisions sur fonds gérés.

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la

banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6.Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers : Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou

d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

Tunis, le 21 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z-KPMG **Moncef BOUSSANOUGUA** ZAMMOURI

C.M.C-DFK Chérif BEN ZINA